

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 18 septembre 2015

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil quinze, le dix huit du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ

Date de la convocation : 09 septembre 2015

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Madame Valérie FUERTES, Monsieur Christophe MANTON, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Madame Stéphanie VEDELAGO

Représentés : Monsieur Stephen LYNCH (pouvoir à Monsieur Moïse FONVIEILLE)

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY, Madame Karine SEDENT

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Ordre du jour:

DÉLIBÉRATIONS :

- Décision Modificative : reprise du tracteur tondeuse
- Frais de déplacement du personnel communal
- Encaissement chèque GROUPAMA
- Revalorisation loyer logement du Presbytère gauche

Questions diverses

Délibérations du conseil:

DM BUDGET COMMUNE : REPRISE TRACTEUR TONDEUSE (2015 35)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les établissements THOMAS Motoculture ont proposé la reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la reprise de l'ancien tracteur tondeuse au prix de 3 000.00 € par les établissements THOMAS
- décide d'ouvrir les crédits comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	21578 : + 3 000.00	024 : + 3 000.00
FONCTIONNEMENT		

FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR ACTION DE FORMATION (2015 36)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés aux agents publics, appelés à suivre une action de formation, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Compte tenu des déplacements hors de la résidence administrative réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Maire propose de verser des indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les actions de formation en dehors de la résidence administrative.
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984
- de fixer le montant de l'indemnité kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA (sinistre clôture Mairie) (2015 37)

M. le Maire rappelle que suite au choc de véhicule survenu sur la clôture de la Mairie , l'assurance GROUPAMA alloue à la commune un chèque correspondant à l'indemnisation de ce sinistre pour un montant de 638.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'encaissement de cette recette de 638.00 € (six cent trente huit euros).

REVALORISATION DU LOYER LGT PRESBYTERE GAUCHE (2015 38)

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante que le loyer du Presbytère gauche sis "Jolibert" n'a pas été augmenté depuis 2012, alors que l'indice de référence des loyers est applicable chaque année.

Par conséquent, le loyer de la maison du Presbytère gauche occupée par Mme MARTY Karine et Mr RAULLET David, sera à compter du 1er octobre 2015 calculé comme suit :

$$\frac{(125.25-117.70) \times 100}{117.70} = 6.41 \%$$

$$430.00 \text{ €} \times 6.41 \% = \mathbf{457.56 \text{ € arrondi à 457 € (quatre cent cinquante sept euros)}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le montant du loyer à 457.00 € et autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires.

Fin de la séance à 22 heures.

Les Membres du Conseil,

Le Maire,